

Un guichet unique pour vous aider : l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 63)

Comment signaler une situation d'habitat indigne ?

Quiconque ayant connaissance d'une situation d'habitat indigne ou non-décent (locataires, propriétaires, élus, travailleurs sociaux, etc) peut saisir le PDLHI en remplissant un R.O.L (relevé d'observation du logement) à l'aide de la notice qui en précise les modalités.

Pourquoi remplir un R.O.L ?

Le relevé apporte toutes les informations nécessaires sur l'état du logement et la situation de la famille pour engager le processus de traitement.

Où obtenir un R.O.L ?

Auprès de l'ADIL 63 – Maison de l'Habitat
129 avenue de la République, 63100 Clermont-Fd
tél : 04 73 42 30 75, email : contact@adil63.org

Quelle suite est donnée ?

La réception du R.O.L entraîne généralement la visite du logement par un technicien de l'habitat (opérateurs, PIG, OPAH). Le diagnostic est ensuite analysé par les membres du pôle qui proposent un traitement global de la situation avec :

- une proposition de travaux nécessaires pour rendre le logement conforme aux règles d'habitabilité,
- une estimation des aides mobilisables auprès de l'Anah, des collectivités et d'autres partenaires,
- un accompagnement des occupants et/ou du propriétaire,
- une mise en œuvre des procédures coercitives, si nécessaire, par les maires, les présidents d'intercommunalités ou le Préfet.

Les membres du pôle départemental

Acteurs assurant le rôle de conseil et d'information :

- Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 63)
- Direction départementale des territoires

Acteurs menant des actions coercitives ou de contrôles pour le respect des normes minimales d'habitabilité du logement :

- Agence Régionale de Santé
- Service Communal d'Hygiène et de santé de Clermont-Ferrand
- Service Communal d'Hygiène et de santé de Royat
- Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme
- Mutualité Sociale Agricole
- Direction départementale des territoires
- Parquet

Acteurs menant des politiques incitatives pour l'amélioration de l'habitat privé :

- Agence Nationale de l'Habitat- DDT 63
- Clermont Auvergne Métropole
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme
- Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire
- Communauté d'agglomération Riom Limagne & Volcans
- Communauté de communes Thiers Dore et Montagne
- Communauté de communes Billom Communauté
- Communauté de communes Pays de St-Eloy
- Ville de Clermont-Ferrand
- Ville de Royat

Acteurs intervenant pour le relogement, l'hébergement et l'accompagnement social de la personne :

- Conseil départemental du Puy-de-Dôme
- Direction départementale de la cohésion sociale
- Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme

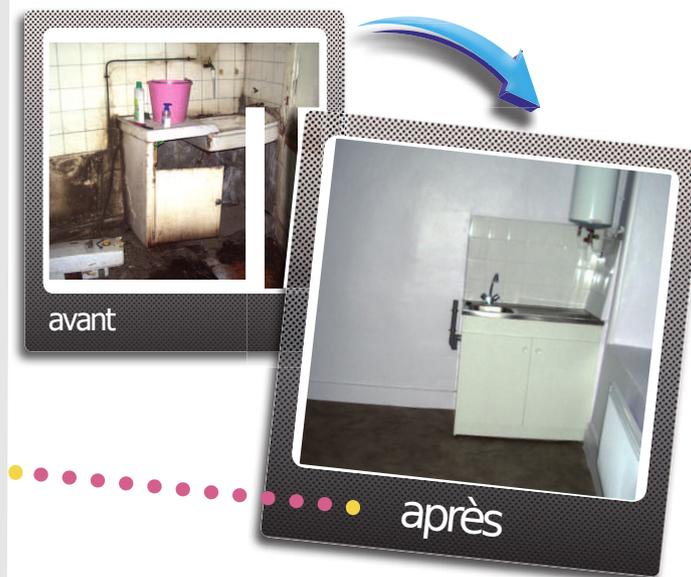
INFO LOGEMENT INDIGNE

☎ 0806 706 806*

* appel non surtaxé



Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne du Puy-de-Dôme (PDLHI)



Animateur du PDLHI :

Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)

Guichet unique du PDLHI :

Agence départementale d'information sur le logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63)

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Le PDLHI vise à fédérer toutes les initiatives locales et à associer l'ensemble des acteurs et collectivités concernés par l'habitat indigne et par le logement non décent, pour parvenir à une meilleure connaissance des situations et les résoudre tant sur le plan technique, social que financier, avec concrètement :

- un rôle d'information, de repérage et de promotion de la LHI,
- une assistance et un conseil auprès des collectivités,
- une mise en concordance et en synergie des acteurs pour faciliter la résolution des situations,
- un conseil et un accompagnement des occupants et des propriétaires.

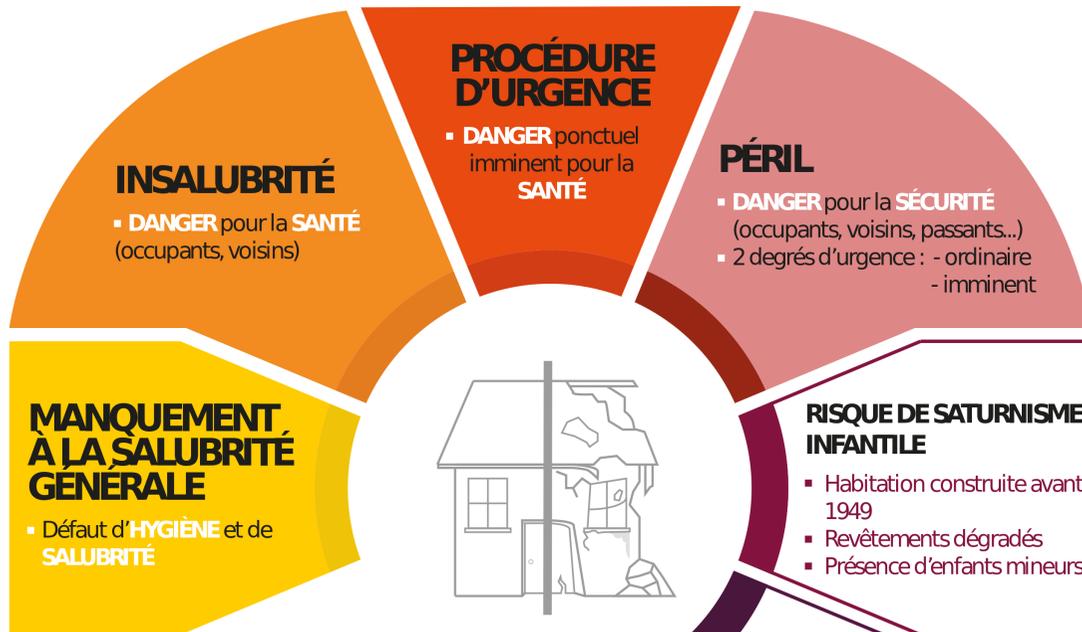
L'habitat indigne

est une notion juridique introduite par la loi du 25 mars 2009 et regroupant notamment les situations d'insalubrité, de péril, d'accessibilité au plomb.

Sont qualifiés d'indignes, tous les locaux utilisés à des fins d'habitations et impropres à cet usage (cave, garage, grenier) ainsi que les logements dont l'état expose leurs occupants à des risques manifestes pour leur santé (moisissures, intoxications au monoxyde de carbone (CO)) et/ou leur sécurité (incendie, court-circuit, péril).

Toujours privilégier la démarche **amiable** auprès du propriétaire

Ne jamais cesser de **payer le loyer** et les charges !



Le logement non décent

est une notion juridique de droit privé issue des relations contractuelles unissant le locataire et le bailleur (contrat de bail).

Aide au logement | condition d'attribution : le logement doit répondre à des normes minimales relatives au peuplement et à la décence (décret 2002 - 120 du 30/1/2002).

L'habitat indigne dans le Puy-de-Dôme

Quelques chiffres

On estime à 12 400 le nombre de logements privés potentiellement indignes dans le Puy-de-Dôme (source Filocom 2013)

4,6 % des résidences principales du parc privé du Puy-de-Dôme sont potentiellement indignes

50,9 % des situations d'habitat indigne dans le parc privé concernent des propriétaires occupants

1 500 signalements sont parvenus au pôle départemental depuis sa création en 2010

La lutte contre l'habitat indigne dans le département repose essentiellement sur l'efficacité des dispositifs d'amélioration de l'habitat, conclus entre l'État, l'Anah et les collectivités locales, permettant de favoriser le repérage et l'accompagnement des ménages.

L'ensemble des conventions de programme d'intérêt général (PIG) et d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) prévoit un volet lutte contre l'habitat indigne avec des objectifs chiffrés et organisationnels.

Les PIG et les OPAH en vigueur en avril 2019

